

Se constituer partie civile

Que signifie «se constituer partie civile»? Comment se constituer? Quels en sont les effets?... Le ministère de la Justice a mis en ligne une fiche pratique sur le sujet. Elle indique la démarche à suivre et précise les droits alloués à la victime constituée en partie civile.

Fiches pratiques du ministère de la Justice : <http://www.justice.gouv.fr/publicat/partie-civile.htm>

Annuaire des données sociales et de santé des conseils généraux

L'ANDASS* publie la neuvième édition de son Annuaire des données sociales et de santé des conseils généraux.

Elaboré en collaboration avec 87 départements, ce document regroupe une série d'informations statistiques sur la lutte contre l'exclusion, la protection maternelle et infantile (PMI), l'aide sociale à l'enfance (ASE), l'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées.

Outre des données socio-économiques, il fournit également de nombreux indicateurs d'activité concernant par exemple, l'accueil des enfants de moins de six ans, le nombre de centres d'aide par le travail (CAT) ou encore le taux de médicalisation des établissements d'accueil pour personnes âgées.

Autant d'informations utiles et concrètes qui en font un outil de travail d'aide à la décision de ceux qui ont à connaître des données sociales des départements.

Rens.: ANDASS (Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des conseils généraux), Pôle action sociale DAS 35, 13 avenue de Cucillé, BP 3164 - 35031 Rennes cedex, Tél : 02 99 02 35 35

Logement : la loi urbanisme et habitat

La loi urbanisme et habitat est parue au journal officiel le 3 juillet 2003. Notamment, elle accorde des amortissements fiscaux aux acquéreurs d'un logement ancien et vétuste. Elle vise également à améliorer la sécurité des ascenseurs.

Éducation nationale : rapport du Médiateur

Jacky Simon, médiateur de l'Éducation nationale a présenté son rapport d'activité* : les 4 790 réclamations qu'il a traitées en 2002 émanent des personnels de l'Éducation nationale (59 % des dossiers, principalement des questions de carrière ou de statut) et des élèves ou de parents (41 % principalement sur des problèmes liés au cursus scolaire et aux examens).

Parmi les recommandations émises par le Médiateur, la mise en place d'un dispositif de traitement du harcèlement moral, d'un baromètre de satisfaction des usagers, la suppression de la mention de l'établissement d'origine des candidats au bac sur les bordereaux utilisés lors des épreuves orales, la construction d'un dispositif de conseil et d'évaluation individuelle des enseignants...

Les questions qui fâchent, telles celles de l'exclusion scolaire ou de la violence à l'égard des usagers n'ont guère été envisagées par le médiateur pas plus que le sort des enfants handicapés non scolarisés. Dommage, l'institution serait sans doute plus crédible si elle prenait à bras le corps ces problèmes difficiles.

* «Rapport du Médiateur de l'Éducation nationale» - bibliothèque des rapports publics (La Documentation française)

Nouveaux petits métiers pour réduire le chômage... en cendres !

Sous la pression personnelle du président de la République les parlementaires ont donc voté l'interdiction de la vente des paquets de cigarettes au moins de seize ans. Il ne s'agit pas d'interdire aux moins de seize ans de fumer mais de leur rendre les choses plus difficiles, remarque le juge **Jean-Pierre Rosenczveig**, président de D.E.I. France, qui imagine que de nouveaux métiers vont naître de cet interdit : l'acheteur pour le compte d'autrui, le revendeur de cigarettes à l'unité, etc. Le chômage va peut être réduit en cendres !

Le choix du nom de famille reporté à 2005

La loi relative à la dévolution du nom de famille publiée au Journal officiel du 19 juin 2003 reporte au 1^{er} janvier 2005 la possibilité ouverte aux familles de donner à leurs enfants soit le nom du père, soit celui de la mère ou les deux noms. A compter du 1^{er} janvier 2005, et dans un délai de 18 mois suivant cette date, les parents pourront cependant demander en faveur de l'aîné des enfants communs (lorsque celui-ci avait moins de treize ans au 1^{er} septembre 2003 ou à la date de la déclaration) l'ajout en deuxième position du nom du parent qui ne lui a pas transmis le sien. Le nom ainsi attri-

bué est transmis à l'ensemble des enfants communs, nés et à naître. Le consentement de l'enfant de plus de treize ans est nécessaire.

La loi prévoit que le libre choix des parents en matière de nom de famille ne s'exercera qu'une seule fois. Elle supprime la possibilité pour un majeur d'accoler à son nom celui de son autre parent.

Sur le site Internet Légifrance, service public d'accès au droit : Loi du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille - Loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille - Code civil.

Ceinture obligatoire dans les autocars

Le port de la ceinture est désormais obligatoire en France dans les autocars et les autobus. Un communiqué de la direction de la Sécurité routière doit préciser les modalités d'application du décret.

«Courriel», équivalent officiel d'«e-mail»

Le terme «Courriel» est devenu l'équivalent officiel d'«e-mail», suite à la parution de l'avis de la Commission générale de terminologie et de néologie au Journal officiel le 20 juin 2003. «Courriel» est synonyme de «message électronique» et de «courrier électronique».

Sur le site: <http://w.legifrance.gouv.fr>

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS <http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

FORUMS
Services
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez
...

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- 📄 Le WEB au service de l'information en continu
- 📄 Passez vos infos sur OASIS

Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

Loi sur l'immigration : les députés adoptent le projet en 1^{ère} lecture

Le Sénat examinera à la rentrée parlementaire le projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers, projet adopté le 10 juillet dernier par les députés.

Ce projet entend lutter contre les filières d'immigration irrégulières par la création d'un fichier d'empreintes digitales des demandeurs de visas et le contrôle par le maire des attestations d'accueil.

Les mariages contractés dans le seul but d'obtenir la nationalité française («mariages blancs») seront rendus plus difficiles en allongeant la durée de vie commune nécessaire à la délivrance de la carte de résident au titre du mariage (deux ans au lieu de un) et un délit

d'organisation ou de participation à un mariage de complaisance serait créé.

Quant au droit au séjour, le texte subordonne l'octroi de la carte de résident à un critère d'intégration (connaissance de la langue française, suivi d'une formation professionnelle ou la participation à la vie locale et associative).

La suppression de la «double peine» est aussi prévue par le projet.

Les députés ont validé la majorité de ces mesures, avec quelques amendements dans le sens du durcissement : l'État pourra déléguer à des entreprises les transferts de personnes retenues en centre de rétention ou en zone d'attente; le niveau des ressources financières demandées aux candidats au regroupement familial sera élevé.

Loi 2002-2 : train de sénateur pour les décrets d'application...

En réponse à un sénateur, le ministre des Affaires sociales indiquait qu'auraient dû être publiés au cours du premier trimestre de 2003 nombre de textes d'applications de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et en premier lieu ceux qui ont trait aux droits des usagers (charte des droits et libertés des personnes accueillies, livret d'accueil, contrat de séjour, personne qualifiée susceptible d'aider l'utilisateur à faire valoir ses droits, conseil de la vie sociale et règlement de fonctionnement des établissements et services).

Quant au projet de décret relatif au dispositif budgétaire, comptable et tarifaire, loin d'augmenter la complexité des règles en vigueur, il unifie en les simplifiant les procédures relevant à ce jour de quatre décrets différents, affirme le ministre : ce texte donne une base légale à la tarification de nouvelles structures (les établissements d'accueil médicalisé pour handicapés adultes ou les services d'aide à domicile). Il a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les partenaires concernés, particulièrement avec le secteur associatif. Ces concertations ont permis de mieux prendre en compte les besoins des usagers et de trouver un bon équilibre entre les droits et les obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les autorités chargées de les tarifier.

Nouveau service téléphonique au Cidj...

Le Cidj, centre d'information et de documentation jeunesse à Paris propose un service téléphonique destiné à renseigner sur l'emploi, la santé, les sports et loisirs : le 0825 090 630 (numéro indigo 0,15 euro la minute). Ce numéro d'information des jeunes fonctionne du lundi au vendredi, de 12 h 30 à 18 h 30 et le samedi, de 10 h à 13 h.

...et nouveau cédérom

Les questions que se posent les jeunes pour préparer leur avenir trouvent des réponses dans la documentation du Cidj : plus de 400 fiches, dont la moitié sur les formations, les métiers, l'emploi, au total plus de 24 000 adresses.

Les possibilités de recherche et de navigation interactives offertes par le cédérom permettent d'obtenir une réponse en quelques secondes.

Le cédérom est souvent proposé en accès libre aux jeunes dans les structures qui les accueillent.

Il est proposée sur le site du Cidj et disponible en version multiposte (installation disque dur) et réseau (PC et Mac). Ce service est payant

Informations : service abonnement du CIDJ au 01 44 49 12 33 /35 /37.

CNIL : rapport 2002

La CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) présente son activité à travers sept thèmes dont la cybersociété, internet et la confidentialité, la circulation des données de santé.

En 2002, les saisines de la CNIL sont en hausse de 38 % par rapport à 2001. Principaux sujets de plainte : l'accès et la vérification des fichiers de police, la prospection commerciale par internet dénommée «spams», le refus de crédits lié à un fichage jugé excessif par le plaignant.

Bibliothèque des rapports publics - La Documentation française : «rapport d'activité 2002».

Ville-Vie-Vacances, «laboratoire d'actions»

Début juillet, la Délégation interministérielle à la Ville a fait le point sur ce programme né il y a vingt ans qui permet, chaque année, à plus de 800 000 jeunes de bénéficier de loisirs.

A cette occasion, le sociologue **Didier Lapeyronnie**, à la demande de la Délégation Interministérielle à la Ville, a remis une réflexion critique et constructive sur le dispositif.

Jean-Louis Borloo, ministre délégué à la Ville a précisé «qu'il s'agissait d'un dispositif exceptionnel, de l'un de ceux qui marchent le mieux en politique de la ville, même s'il est perfectible» et il a demandé à ce qu'une attention particulière soit portée aux plus jeunes (six à dix ans) et invité les cellules départementales à mettre en place une «veille» des actions en y associant les collectivités locales afin de développer des expérimentations positives.

Il a également pointé «le manque de diffusion d'information» concernant Ville-Vie-Vacances, paradoxal vu le nombre de personnes et institutions concernées par ce programme.

Lors du Conseil des ministres, du 9 juillet, Jean-Louis Borloo a souligné «l'engagement exemplaire de la police, de la gendarmerie, de l'éducation nationale, des préfetures, des communes, des conseils généraux et régionaux, de l'armée, des services de la justice et de tous les bénévoles et partenaires».

Ces partenariats multiples doivent être valorisés et sont précurseurs des actions à mener tout au long de l'année, en liaison avec l'éducation nationale, a-t-il affirmé¹.

Voilà une déclaration qui refroidira les travailleurs sociaux...

(voir ci-après une réaction de SUD à propos de pareilles confusions de genres).

¹ Service Communication de la délégation interministérielle à la Ville

Police et travail social : Solidairement vôtre non à la confusion !

Lors d'une réunion de la Direction des actions sociales territoriales d'Ille-et-Vilaine, était fait état d'une proposition du procureur de la République : «...afin de me permettre de préparer au mieux cette réunion, il me serait agréable que vous me fassiez parvenir une liste de mineurs qui poseraient des difficultés particulières dans votre ressort, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire que ces mineurs soient connus de la Justice pour que nous évoquions leur situation...». Si cette kafkaïenne requête a emporté le pittoresque assentiment de quelques responsables des Centres départementaux d'action sociale et de la directrice de la DAST, elle a suscité la réaction de travailleurs sociaux dont le syndicat* s'est élevé contre cette dérive en rappelant que le travailleur social a pour objectif l'aide à des individus et des populations, ce qui nécessite une pleine sphère d'autonomie. Sans cette liberté d'agir, d'interpréter, de proposer et/ou de refuser, son métier n'aurait aucun sens; le travailleur social établit ses relations avec les institutions en considérant avant tout l'intérêt des personnes (et de leur entourage), lesquelles se confient d'autant mieux qu'elles sont persuadées ne pouvoir être trahies. Le travailleur social n'est nullement un agent de renseignement et la confusion des genres est attentatoire aux libertés et à l'autonomie du professionnel concerné. SUD soutient donc ceux qui refusent ce type de listage menant tout droit à un Fichier National des Asociaux (FNA).

* SUD Départementaux 35
Tél. : 06 76 08 78 04
sud.interieur@laposte.net

Le projet de réforme des retraites a fait couler l'encre. **Jacques Gautrat*** s'étonne de l'importance de cette question au moment où «la crise française actuelle est celle du chômage des jeunes». Ce sociologue souligne le caractère injuste de notre système de retraite et théorise : «Ceux qui ont gagné plus dans leur vie devraient avoir des pensions moins élevées que ceux qui ont été au SMIC». Qui ose dire le contraire ? Personne. Qui ose revendiquer cela ? Jacques Gautrat seulement. Le mouvement social se transforme en mouvement politique. Seules les intentions sont jugées au détriment des actions. L'analyse laissera perplexe et pourtant...

* Lien Social, n°671, 26 juin 2003

Lutte contre toutes les discriminations

Bernard Stasi, médiateur de la République, présidera la mission d'expertise juridique et conduira la concertation pour créer, dès 2004 une autorité administrative indépendante (AAI) de lutte contre les formes de discrimination. Sincère volonté gouvernementale d'améliorer la politique de lutte contre les discriminations ou simple geste d'affichage politique ? La nature de cette AAI inquiète : soit catégorie fourretout, la nouvelle autorité disposera d'un simple pouvoir de recommandation ou de blâme (pouvoir insignifiant au regard de l'objectif affiché !) soit véritable organe de régulation, elle exercera un réel contrôle, avec un pouvoir de sanction et de réglementation, à l'instar de celui reconnu au C.S.A. (Conseil supérieur de l'audiovisuel) ou au Conseil de la concurrence. Révolution ou manipulation, l'avenir le dira !

Météo sociale : les bonnes intentions des ministères sociaux réchauffent l'atmosphère... mais les mesures budgétaires nous glacent

La Fnars conteste le projet RMI-RMA ! Elle demande son retrait et un dégel des crédits sociaux

Au 1^{er} juillet, le SMIC est revalorisé (jusqu'à 5 %) ainsi que les allocations de chômage. Mais, pour les personnes en situation précaire, non indemnisées par les Assedic ou en difficulté, peu d'espoir leur est donné de voir leur situation s'améliorer. La Fnars conteste le projet de loi RMI-RMA (revenu minimum d'insertion - d'activité) et demande son retrait. Les bénéficiaires du RMI sont présentés comme seuls responsables de leur non-emploi ! L'insertion se voit réduite à la seule mise en activité professionnelle, les départements n'ont plus une obligation de dépenses de 17 % pour l'insertion, le rôle des associations en matière d'accompagnement, leur implication dans les instances départementales ou locales sont fortement négligés... La Fnars demande une vraie réforme des minima sociaux qui conjugue unification ou mise en cohérence, non-exclusion des moins de 25 ans, des réfugiés... Elle souhaite que le projet de contrat unique d'insertion, qui doit fusionner les contrats emploi solidarité et consolidés, soit ouvert, souple, avec une obligation précise de suivi, d'accompagnement et de formation.

Le projet de plan national pour l'inclusion 2003-2005 que le gouvernement doit présenter à l'Europe manifeste un renforcement de la cohérence et de l'implication de l'ensemble des ministères dans la lutte contre l'exclusion, mais il est nécessaire d'inscrire plus clairement des objectifs bien identifiés et prioritaires ainsi que des engagements budgétaires, engagements qui ne sauraient être remis en cause par des décisions qui en retardent ou annulent la réalisation. Et ce n'est pas le cas cette année. Le budget 2003 de l'État pour le secteur social n'était pas satisfaisant mais son exécution crée encore plus de remous ! Gels et dégels se succèdent. Pour l'urgence sociale, le dégel a été annoncé. Ensuite, a été obtenu celui des crédits de l'insertion par l'activité économique, mais au passage 30 millions d'euros ont disparus ! Pour le logement, le dégel annoncé ne concernait que la construction ! Rien pour les fonds de solidarité, ni l'aide à la médiation locative (AML) ou l'aide au logement temporaire (ALT). La ligne «prostitution» est gelée à 85 % ! L'accueil et l'accompagnement des personnes prostituées nécessitent des modes d'intervention sociale spécifiques. La Fnars réclame le dégel de tous les crédits (illettrisme, formation en prison, accueil de réfugiés; elle rappelle le manque de financement des CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) dont la Fnars évalue à 50 millions d'euros les retards cumulés depuis six ans !

Si les bonnes intentions des ministères en charge des affaires sociales réchauffent l'atmosphère, les mesures prises pour les budgets nous glacent !

La Fnars (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale) regroupe 750 associations et organismes gérant 2 200 centres et services dont 700 ont l'habilitation Aide sociale CHRS. Par an, 600 000 personnes sont accueillies dans ce réseau. - 76, rue du faubourg Saint Denis - 75010 Paris - fnars@fnars.org / tél. : 01 48 01 82 00 / fax 01 47 70 27 02

NOMINATIONS

Ministère de la Justice

Françoise Morin, magistrate, est placée en position de détachement afin d'occuper l'emploi de sous-directrice de l'action éducative et des affaires judiciaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse pour une période de trois ans à compter du 24 février 2003 (J.O. du 21 mai 2003).

Christophe Bayard est nommé chargé de mission pour les affaires européennes au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice (J.O. du 21 mai 2003)

Pierre-Mary Armand est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine à compter du 10 avril 2003 (J.O. du 5 juin 2003).

Jean Teuma est nommé directeur départemental de la protec-

tion judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Atlantiques à compter du 24 février 2003 (J.O. n° 129 5 juin 2003).

Ministère de la Santé, de la Famille et des personnes handicapées

Sandrine Portail, directrice de l'institut de rééducation à Viane (Tarn), est nommée directrice de la maison d'enfants Le Ramel, à Toulouse (Haute-Garonne);

Philippe Black, directeur du centre départemental de l'enfance à Champhol (Eure-et-Loir), est nommé directeur du foyer départemental de l'enfance, à Sucy-en-Brie (Val-de-Marne);

Anne Christine Thirolle-Jourdan, directrice de l'institut départemental de l'enfance à Brétigny-sur-Orge (Essonne), est nommée directrice du foyer dé-

partemental de l'enfance, à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne);

Pierre André Palie, directeur du foyer de l'enfance à Montfermeil (Seine-Saint-Denis), est nommé directeur de la maison départementale de l'enfance Boisripeaux, aux Abymes (Gua-deloupe) (J.O. 31 mai 2003).

Jean-Michel Le Juez, directeur au centre départemental de l'enfance à Canteleu (Seine-Maritime), placé en congé de fin d'activité, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et radié des cadres à compter du 1er septembre 2003 (J.O. 14 juin 2003).

Jean-Pierre Delannoy, est nommé directeur adjoint à l'institut médico-éducatif départemental à Fontenay-Trésigny (Seine-et-Marne);

Eliane Galand, est nommée directrice adjointe à l'établissement public départemental de soins, d'adaptation et d'éducation à Lille (Nord);

Martine Molitor est nommée directrice adjointe à l'établissement social public autonome chargé d'éducation spécialisée à Tournus (Saône-et-Loire);

Éric Poix, est nommé directeur adjoint à l'établissement public départemental de soins, d'adaptation et d'éducation à Lille (Nord);

Jean-François Ricordeau, est nommé directeur adjoint au centre départemental de l'enfance à Saint-Lô (Manche);

Maurice Thore, professeur des écoles, en qualité de directeur d'établissement social médico-

social de classe normale, directeur adjoint à l'établissement public départemental de soins, d'adaptation et d'éducation à Lille (Nord);

Dominique Walle, attaché de préfecture est nommé directeur adjoint à l'établissement public départemental de l'enfance et de l'adolescence handicapées à Arras (Pas-de-Calais) (J.O. 28 juin 2003).

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité

Sont nommés inspecteurs généraux des affaires sociales à compter du 1^{er} janvier 2003 :

Daniel Lenoir, Didier Lacaze, Christine Daniel, Pierre Ricordeau, Michel Duraffourg (J.O. 5 juin & J.O. 18 juin 2003).

Sont nommés inspecteurs à l'inspection générale des affaires sociales :

Laure de la Bretèche, inspectrice adjointe, **Philippe Laffon**, inspecteur adjoint, **Huguette Mauss**, chef de service des affaires sanitaires et sociales, **Hayet Zeggar**, inspectrice adjointe (J.O. du 21 juin 2003).

Jean-Louis Buhl, inspecteur général des affaires sociales, est nommé trésorier-payeur général de l'Yonne (J.O. 18 juin 2003).

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Sylviane Léger, directrice générale de l'action sociale, est nommée contrôleur d'État de 1^{re} classe (J.O. du 26 juin 2003).

Commission de réflexion sur l'éthique dans la magistrature

Il est institué une commission chargée de mener une réflexion sur l'éthique dans la magistrature et de faire, le cas échéant, les propositions qui lui paraîtraient appropriées.

Jean Cabannes, premier avocat général honoraire à la Cour de cassation, est nommé président de la commission.

Sont nommés membres : **Henry Ader**, ancien bâtonnier de Paris; **Chantal Buissière**, présidente du tribunal de grande instance de Valence; **Monique Canto Sperber**, directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), membre du Comité consultatif national d'éthique; **Bruno Frappat**, éditorialiste; **Nathalie Fricero**, professeure de droit, membre du conseil d'administration de l'ENM; **Alain Lacabarats**, président de chambre à la cour d'appel de Paris, vice-président du comité consultatif des juges européens; **Bertrand Louvel**, premier président de la cour d'appel de Limoges; **Hervé Stephan**, conseiller à la cour d'appel de Versailles; **Martine Valdes-Boulouque**, inspectrice des services judiciaires, vice-présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'homme; **Jean-Philippe Vicentini**, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Péronne; **Olivier Viout**, procureur général près la cour d'appel de Grenoble (J.O. du 13 juin 2003).

Conseil des ministres 16 juill 2003

Sur proposition du ministre délégué à la famille, **Dominique de Legge** est nommé délégué interministériel à la famille

Act up dénonce le rapport du Sénat sur les stupéfiants

Act up Paris dénonce l'orientation répressive du rapport de la commission d'enquête du sénat relatif à la lutte contre les drogues illicites. L'association reproche au gouvernement le piétinement «des droits les plus fondamentaux des consommateurs de drogue». Les mesures répressives sont renforcées au détriment de l'action sanitaire et sociale. Quid du financement des actions de proximité ? Act up exige des mesures de substitution et l'abrogation de la loi du 31 décembre 1970.

Autorité parentale : relations avec les grands-parents

L'article 373-2-13 du Code civil dispose que les décisions du juge aux affaires familiales relatives à l'exercice de l'autorité parentale peuvent être modifiées ou à tout moment par le juge à la demande des époux, d'un membre de la famille, du ministère public. Une décision définitive refusant à des grands-parents l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement peut donc être modifiée en cas d'élément nouveau. Des grands-parents qui se prévalaient de la fin d'une procédure d'assistance éducative concernant leurs petits-enfants, n'ont pas justifié - qu'entre la date de l'ordonnance constatant leur désistement d'appel de ladite décision et leur nouvelle assignation - une décision en ce sens a été rendue par le juge des enfants. Leur demande de droit de visite et d'hébergement est donc irrecevable

C.A. Nancy (3^{ème} Ch. civ.), 15 novembre 2002 - R.G. n° 01/03443.- Source : BICC 581 - 15 juillet 2003 - N° 932 - 03-132

Précarité intérieure

Le 3 juillet a eu lieu le premier procès à Nantes pour racolage passif sur la voie publique en application de la loi sécurité intérieure du 18 mars 2003.

Présentée comme destinée à inciter les prostituées à dénoncer leurs souteneurs, cette loi tend en fait à les retirer du paysage urbain. C'est donc la sécurité «du bon citoyen électeur» qui est garantie.

Cette loi, souligne Médecin du Monde au sein d'un collectif (LDH, AIDES-Mouvement du Nid), s'attaque à des populations vulnérables et les précarise davantage en faisant d'elles des délinquantes.

On ne leur propose qu'une seule porte de sortie au nom de la loi «Précarité intérieure» : la précarité intérieure, celle qui ne se voit pas, qui ne s'exhibe pas dans la rue !

L'A.P.A augmente la taxe d'habitation

Dexia-Crédit local justifiait en grande partie l'augmentation moyenne de 3,5 % de la taxe d'habitation par «la poursuite de la montée en charge de l'allocation personnalisée d'autonomie» et par «les besoins de financement engendrés par les services départementaux d'incendie et de secours» (Le Monde, 2 juillet 2003).

L'A.P.A était de nouveau montrée du doigt car les départements ont fortement accru les frais de personnel (+5,1 %), liés à la gestion de l'A.P.A.

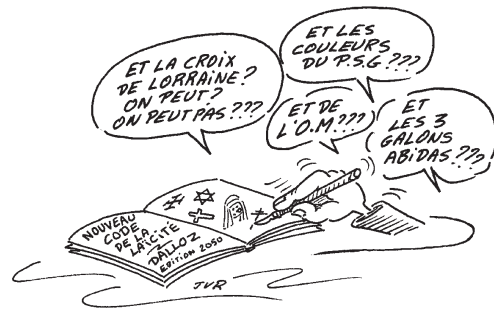
Un treizième mois pour les Smicars

Lors de son discours de clôture de la session parlementaire le 24 juillet dernier à l'hôtel Matignon, le premier ministre a rappelé l'augmentation du Smic orches-

Laïcité, quand tu nous tiens...

Le voile tricolore de la laïcité

Si la place de la religion est controversée, la définition de la laïcité paraît davantage partagée. Les positions de Guy Braibant, René Raymond et Michel Cool expriment cette «diversité-unité» (Témoignage Chrétien, 26 juin 2003). Le pluralisme tricolore est marqué par des opinions divergentes sur la réglementation du port d'insigne religieux à l'école. Le communiste Braibant assure qu'aujourd'hui le Conseil d'État émettrait un avis plus souple sur le sujet afin d'éviter l'effet domino et il propose de faire le grand ménage des textes sur la religion pour établir «un code sur la laïcité». Le catholique René Raymond, certes favorable à un recensement des textes caducs, craint le remède législatif pour des problèmes circonstanciels. Enfin, le journaliste Michel Cool dénonce la surenchère législative car «renouer aujourd'hui avec une politique d'interdits serait (...) socialement injuste et dangereux pour l'unité nationale». Rien que cela ! L'unité dans la diversité pourrait être la devise de l'exception française...



Francs-maçons : «Pas de loi sur le voile à l'école !»

Pour **Alain Bauer** (Grand Orient), le fond du problème, ce n'est pas la foi, c'est l'élimination de la foi des autres. La régression identitaire conduit à la violence. Il appartient à l'État de réguler les communautés religieuses de manière à ce qu'elles cohabitent (...) : la République doit ignorer les communautés et ne s'intéresser qu'aux individus qui les composent. Ce fut la grande erreur de la gauche du début des années quatre-vingt que de l'oublier. **Marie-France Picart** (Grande Loge féminine de France) pense que communautarisme nous interpelle, car il touche l'identité de la femme : parce que nous considérons la laïcité comme un espace des libertés, nous croyons qu'aucun signe distinctif ne doit apparaître à l'école. Comme en loge. - *Pensez-vous qu'il faille une loi pour interdire le voile à l'école ?* **Sylvia Graz** (Droit humain) répond : nous n'avons jamais dit cela. Une loi existe. Il faut l'appliquer. **Alain Bauer** renchérit : le pire serait de créer une loi contre le voile. Nous sommes tous d'accord sur ce point tandis que **Michel Barat** (Grande Loge de France) considère qu'une loi sur le voile serait une intrusion du pouvoir civil dans la vie religieuse. - *Mais si la loi est applicable, pourquoi le Conseil d'État a-t-il rendu sur le voile une décision si ambiguë ?* **Alain Bauer** souligne que le Conseil d'État n'a rendu aucune décision : il s'est contenté de donner un avis qui est en réalité une non-solution, car personne n'avait le courage d'assumer un choix clair. En revanche, depuis 1905, le Conseil a rendu des dizaines d'arrêts sur l'habillement dans les écoles, l'enseignement religieux, la présence de crucifix... Cette jurisprudence est parfaitement claire. Il suffit de la mettre en œuvre. (Propos recueillis par Alexis Brézet et Patrice Burnat -Le Figaro - 19 juin 2003).

Même la Ligue des droits de l'homme s'en mêle !

Elle soutient l'appel Oui à la laïcité, non aux lois d'exception qui a été signé par tous les membres de son Bureau national. Cet appel se porte «contre toute loi d'exclusion des élèves voilées et pour une véritable politique éducative».

brèves

trée le 1^{er} juillet par son gouvernement.

Il a également exprimé une certaine autosatisfaction en rappelant que l'objectif était de créer un treizième mois pour les

bénéficiaires du Smic dès 2005. Si le dialogue social semble être le prélude obligatoire de l'action gouvernementale, le treizième mois, lui, sera la carotte de ce dialogue.

HANDICAPS :

27 propositions contre l'hypocrisie institutionnelle

La commission d'enquête sénatoriale, présidée par **Paul Blanc** (UMP)², a rendu public le 12 juin son rapport sur la maltraitance envers les personnes handicapées*. Les 27 propositions de la commission reposent sur le triptyque «*signalement- contrôle administratif- procédure judiciaire*». Une analyse des solutions pour «*briser la loi du silence*» dénonce l'hypocrisie institutionnelle comme le principal complice de la maltraitance : le système actuel «*demeure encore trop souvent contraint par une pesante loi du silence, par une législation pas toujours très cohérente sur le secret professionnel, par une répartition des compétences de contrôle insuffisamment précise et par une justice pas toujours suffisamment à l'écoute des personnes handicapées*». La responsabilité du législateur et des autorités judiciaires n'est elle pas en cause ? Les associations gestionnaires ont leur part car «*ces associations dont la vocation première demeure la protection des personnes handicapées, sont, dans certains cas, juges et parties : elles doivent concilier protection des résidents et protection de leurs intérêts, la bonne réputation de leur établissement par exemple*». Quid des familles qui, inconsciemment, contribuent à la loi du silence en ayant peur de perdre une place en établissement ? Et les victimes en proie à un sentiment de honte et de culpabilité ?

Une responsabilité collective, des mobiles divers... et des solutions hétéroclites

Une amélioration du dispositif de contrôle des établissements sociaux est envisagée en conférant au président du conseil général le pouvoir de fermeture des établissements relevant du département (en cas de désaccord avec l' élu, le préfet conserve son pouvoir décisionnel en la matière). Pour le volet judiciaire, les parlementaires suggèrent de recourir à un administrateur ad hoc pour accompagner la victime au long de la procédure. La prévention et la lutte contre la maltraitance seraient favorisées par la promotion des métiers d'accompagnement du handicap, la création d'une autorité de médiation indépendante, la mise en place d'un service d'appel téléphonique, l'extension de la levée du secret professionnel (c'est une manie...), l'amélioration du fonctionnement des COTOREP... Enfin, c'est promis-juré, le législateur assumera sa responsabilité en faisant de toutes ces propositions de véritables propositions de loi. Wait and see...

* «*Maltraitance envers les personnes handicapées : briser la loi du silence* », *Les rapports du Sénat* n°339. Consultable sur le site www.sénat.fr

Occupation des locaux du SSAE en juin à Marseille

Fin juin une trentaine de familles de demandeurs d'asile et de réfugiés avec des enfants et des bébés occupaient les locaux du Service social d'aide aux émigrants, à Marseille.

Le matin même les hôtels dans lesquels ces familles étaient logées dans l'attente de places en Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile leur ont signifié que la prise en charge des nuits s'interrompait le jour même. Ces familles se retrouvant à la rue par une chaleur de plus de 30° n'ont eu d'autre recours que de se réfugier dans les locaux du SSAE.

Les autorités préfectorales, la DASS ne proposent aucune solution et refusent tout hébergement transitoire (camping, gymnase etc...). Les locaux du SSAE ne sont évidemment pas adaptés à l'accueil jour et nuit de dizaines de familles, les conditions de sécurité ne sont pas respectées. Les familles ne peuvent pas se laver, se débrouillent pour les repas. Les salariés du SSAE se relaient 24/24 pour parer au plus pressé et éviter les dégradations. Une procédure était entamée pour tenter de débloquer la situation et mettre le préfet devant ses responsabilités. A suivre !

Source : OASIS, le portail du travail social.

La CNIL vous protège !

Dans son rapport d'activité 2002, la CNIL* fait état d'une forte hausse des plaintes des particuliers. Ainsi, les demandes relatives aux fichiers de police et de sécurité ont augmenté de 51%. **Michel Gentot**, président de la Commission, considère cette évolution comme le signe d'une bonne information des citoyens sur leurs droits... il s'agirait également d'une relative appréhension quant aux récentes lois de sécurité intérieure et de leurs répercussions sur ce type de fichiers.

* Commission nationale de l'informatique et des libertés.

La CNIL vous protège !

Dans son rapport d'activité 2002, la CNIL* fait état d'une forte hausse des plaintes des particuliers. Ainsi, les demandes relatives aux fichiers de police et de sécurité ont augmenté de 51%. **Michel Gentot**, président de la Commission, considère cette évolution comme le signe d'une bonne information des citoyens sur leurs droits... il s'agirait également d'une relative appréhension quant aux récentes lois de sécurité intérieure et de leurs répercussions sur ce type de fichiers.

* Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Une France barbare qui déporte ses enfant

Un jeune garçon qui n'a pas supporté d'être envoyé dans un centre fermé à des centaines de kilomètres de son lieu de vie s'est enfui le lendemain de son arrivée dans cette institution. Son départ a donné lieu à une véritable chasse à l'enfant digne de celles décrites par Prévert dénonçant les colonies pénitentiaires : des gendarmes accompagnés de chiens renifleurs ont pourchassé le jeune garçon pour retrouver sa trace ! Bel entraînement pour une future carrière d'évadé...

Cette chasse à l'adolescent est inadmissible. Sa fugue n'est pas une évasion, sauf à considérer les centres fermés comme des prisons. Il ne s'agit pas d'un «*grand bandit*» qui met en danger la vie d'autrui. Au contraire, c'est sa vie physique et psychique qui est mise en danger par cette poursuite des forces de l'ordre.

La création de ce type d'établissement coercitif entraîne dérives et perversions; ce qui est illustré par l'ouverture des deux premiers centres fermés (Lusigny et Sainte-Eulalie).

Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme son opposition à ce type de structure et demande la fermeture de centres fermés et l'abandon des projets de création

(Communiqué du 6 Juin 2003).

Montillot : encore des propos indignes !

Les propos méprisants, sinon diffamatoires, de Monsieur **Montillot** envers les demandeurs d'asile qui bivouaquaient devant le musée des Beaux Arts.

Ce bivouac n'a jamais empiété sur l'entrée du musée, personne n'a jamais été obligé d'enjamber les demandeurs d'asile «*vautrés*», comme le dit Montillot selon qui les demandeurs d'asile auraient pu «*dégrader ou saccager*» des œuvres d'art, raison pour laquelle le musée a été fermé par la municipalité...

Une fois de plus la relation étrangers-insécurité est assénée sans le moindre indice.

Ces demandeurs d'asile se trouvent dans une situation régulière aux yeux de la loi.

Il revient à l'État de leur trouver un logement décent (Convention de Genève sur les réfugiés), ajoute Alain Pineau, (LDH Orléans) dans un communiqué.

L'A.P.A augmente la taxe d'habitation

Dexia Crédit Local justifiait en grande partie l'augmentation moyenne de 3,5 % de la taxe d'habitation par «*la poursuite de la montée en charge de l'allocation personnalisée d'autonomie*» et par «*les besoins de financement engendrés par les services départementaux d'incendie et de secours*» *

L'A.P.A était de nouveau montrée du doigt car les départements ont fortement accru les frais de personnel (+5,1 %), liés à la gestion de l'A.P.A.

* *Le Monde*, 2 juillet 2003.

France barbare (suite) : les dessous de Bobigny

Le 3 juillet 2003, **Claire Brisset**, défenseure des Enfants s'est rendue au Centre de rétention administrative de Bobigny au sous-sol du commissariat central de cette ville. Un groupe de Roumains dont sept enfants de trois mois à quinze ans y étaient retenus en attente de leur reconduite à la frontière.

La défenseure des enfants a constaté des conditions d'inadmissibles : le local était très sale et très peu aéré, sans cour de promenade. Les conditions d'hygiène étaient déplorablement alors même que deux bébés de deux et trois mois devaient y vivre.



Claire Brisset

Claire Brisset a souligné que ces conditions de rétention étaient contraires aux dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée en 1990 par la France.

Le 9 juillet, les députés ont voté, lors de l'examen en première lecture du projet de loi sur l'immigration, l'allongement de douze à trente-deux jours de la durée maximale de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière.

Maltraitements à l'école ⁽¹⁾

Déni et loi du silence doivent définitivement prendre fin !

Depuis la publication de son rapport pour l'année 2002, l'attention de DEI-France a été sollicitée par plusieurs dossiers de maltraitements commis par des enseignants sur des enfants. Chaque dossier a été transmis à la défenseure des enfants.

Quelles que soient les difficultés actuelles du métier d'enseignant, et même s'il ne s'agit à l'évidence que de cas relativement isolés, rien ne peut justifier que des enfants aient à subir encore aujourd'hui des maltraitements physiques et psychologiques graves au sein de l'école et dans leurs classes.

Ce qui est plus grave, c'est lorsque les faits sont avérés, que parfois même l'enseignant fautif revendique ses «*méthodes*», que l'administration couvre les faits en n'engageant pas les procédures pour protéger les enfants.

Dans le cas précis de l'école Étienne Marcel à Paris (2^e), c'est dès la seconde année de sa nomination dans l'école (1998-1999) que le comportement d'une institutrice a fait l'objet de protestations précises de la part de parents – dont certains ont dû, de guerre lasse, retirer leur enfant de l'école. L'Association de Parents d'Élèves «*LIBrement REgroupés*» (APE LIBRE) a alerté les autorités (inspection primaire, inspection académique) en rassemblant des témoignages nombreux, précis et concordants; le Médiateur de l'académie de Paris a été saisi. Or, à ce jour, aucune solution n'a été mise en œuvre de la part des autorités hiérarchiques pour mettre un terme définitif aux maltraitements subies par les enfants. Les faits dénoncés par le président de l'APE LIBRE dans sa lettre ouverte du 10 mars 2003 n'ont toujours pas été contredits par l'administration : force est donc de constater que la hiérarchie couvre ces agissements, ce qui est évidemment inacceptable.

Enfin, il faut rappeler qu'à partir du moment où il en a connaissance, le Procureur de la République peut diligenter de sa propre initiative les enquêtes nécessaires et engager les poursuites sur la base des conclusions de l'enquête.

Dans les autres situations dont DEI-France a eu à connaître, il se révèle que, soit les administrations locales couvrent les faits, soit, versant dans l'excès inverse, signalent aux autorités judiciaires des comportements qui devraient ne relever que du disciplinaire. Il est à déplorer également que dans certains cas, bien que les agissements fautifs soient avérés, certains magistrats se refusent à appliquer la loi en prétextant une incompétence pour s'immiscer dans des querelles pédagogiques !

Par delà les questions administratives et juridiques et comme DEI-France l'a réclamé à maintes reprises, et notamment dans ses quatre rapports annuels (1999, 2000, 2001, 2002), il devient de plus en plus urgent que, comme pour les autres métiers du social, un code de déontologie soit enfin élaboré par et pour la fonction enseignante. L'élaboration de ce code de déontologie doit être le travail des professionnels eux-mêmes et de leurs organisations. L'immense majorité des enseignants qui font leur métier dans des conditions parfois très difficiles ne pourraient que s'en trouver confortés dans leur action éducative.

Dans l'immédiat, des initiatives à visée préventive peuvent être d'ores et déjà envisagées : information et sensibilisation dès la formation initiale des enseignants et des autres professionnels des communautés éducatives ; actions de formation continue à la gestion des conflits au sein des classes et des différents espaces de vie des établissements scolaires ; tenue de groupes de travail au niveau des circonscriptions ou de l'Académie, en associant notamment des représentants d'enseignants, de personnels éducatifs, de médecins, infirmières et assistantes sociales scolaires, et de parents d'élèves.

⁽¹⁾ DEI-France; 19 rue Hoche; 93500 Pantin

Libérez les bébés

Deux nourrissons de trois et quatre mois incarcérés au centre de rétention du commissariat de Bobigny : «*C'est une atteinte intolérable aux simples règles d'humanité, une attaque contre les droits de l'enfant qui augure mal du projet de loi en discussion au parlement. Ces bébés doivent être sortis du centre de rétention, immédiatement, avec leur famille*», fulmine Bernard Birsinger, maire de Bobigny. D'autant que, comme le notait la Cimade, ce centre est dégradé : absence d'aération fiable, exigüité des lieux, sanitaires sans portes, murs couverts de salissures «*incompatibles avec la dignité des personnes retenues*». Le maire s'est rendu sur place et a contacté le Préfet de Seine-Saint-Denis qui renvoie la responsabilité au ministère de l'Intérieur. Il n'a pas été autorisé à pénétrer dans les locaux du centre et, faute de réaction des autorités, a lancé un appel à un rassemblement devant la Préfecture. DEI-France s'est associée à cet appel.

Kelly entravait-elle la circulation dans l'escalier?

Elle discutait avec ses amis, sur les marches du hall d'entrée de son immeuble, à Bagneux (Hauts-de-Seine). Pour ce délit, Kelly, une adolescente de quinze ans, sa cousine de dix-huit ans et un ami âgé de seize ans interpellés le 8 juillet, ont été placés 17 heures en garde à vue et convoqués devant le tribunal de Nanterre «*aux fins de mise en examen*». Ils sont poursuivis pour s'être «*allongés sur les marches du hall d'entrée de l'immeuble*», une infraction passible de deux mois d'em-

prisonnement et 3 750 euros d'amende (loi Sarkozy du 18 mars 2003, qui pénalise «*l'entrave à l'accès et à la libre circulation (...) dans les entrées, cages d'escaliers ou autres parties communes d'immeubles collectifs d'habitation*»).

«*On était six, il faisait chaud, on discutait devant l'immeuble avant de rentrer*, déclare Kelly (Le Monde, 12 juillet). Apparemment, on a dérangé quelqu'un qui a appelé la police». Conduite au commissariat, menottes aux poignets, Kelly se voit reprocher son «*comportement arrogant*». «*Ils m'ont fait avancer avec un petit coup de matraque parce que je demandais des explications*», dit-elle. Le parquet de Nanterre indique que «*l'infraction justifiait largement les convocations devant le juge des enfants*». Qui n'a vraiment rien d'autre à faire ?

Fiscalité et charge de l'entretien des enfants

Dès que le juge aux affaires familiales a mis entièrement à la charge du père l'entretien de ses deux enfants, préalablement assumée par la mère, les charges de familles du contribuable ont été augmentées en cours d'année, et par conséquent ces charges devaient être appréciées au 31 décembre de l'année de délivrance de l'ordonnance. La circonsstance que les enfants ont été également pris en compte dans le quotient familial de la mère pour cette même année, au motif qu'au 1er janvier elle assumait la charge principale de leur entretien, est sans incidence sur l'imposition du contribuable.

Source : Conseil d'État 21 Mars 2003, 3^{ème} et 8^{ème} sous-sections réunies, n° 238358 - Juris Data: 080317

Il était une fois...

«Papa attends-nous»

par Bernard Bobillot

«*Les parents n'ont aucun droit, ils n'ont que des devoirs*»
(Françoise Dolto)

Il était une fois un petit garçon prénommé Vincent, qui se promenait avec ses parents dans une belle forêt de pins pourvue de grandes allées sablonneuses. D'un naturel sage et docile, Vincent comme beaucoup d'enfants uniques, épousait avec adresse les attitudes, les expressions des grandes personnes. Il ravissait ses parents, leur laissant à penser qu'une éducation fondée sur «*fais ce que je dis et fais ce que je fais*», était une réussite sans ombre. Or le grain de sable arriva.

Marchant derrière eux, Vincent, par distraction ou manque d'enjambée, prit du retard et se sentant esseulé s'écrie : «*Papa, attends-nous*». Effarement du père : «*Nous! Qui nous?*». Les bras lui en tombent. Ses jambes fléchissent, ralentissant du coup son allure, anéantissant ses convictions et sidérant son esprit cartésien. «*On dit papa attends-moi ! Et ce n'est pas faute de lui avoir répété. Aurais-je été à ce point incapable de transmettre un message aussi simple ? Où a-t-il pu aller chercher une telle invraisemblance ? Serait-il, contre toute apparence devenu idiot ? Impossible. Vincent est un enfant normal, intelligent et doué de discernement. La psychologie explicative et salvatrice de l'action éducatrice manquée, ne me sera pas d'un grand secours à son âge, car elle se heurtera à l'absence d'adhésion du sujet et j'entends déjà : Quand même, mon petit monsieur, à deux ans, vous plaisantez ! Vincent vous a désobéi, c'est tout. Bon. Vincent, on ne dit pas papa attends-nous, on dit papa attends-moi, sinon tu as une fessée ! ».*

Que trouver d'autre ? Vers qui, vers quoi se tourner ? En quelques secondes l'approche des réponses aux problèmes d'éducation par les voies traditionnelles : *Pédagogie, Psychologie, Punition*, a atteint ses limites. Car même si la sanction calme provisoirement le trouble à l'ordre familial, elle n'évacue pas la question du pourquoi, du comment et laissera un goût amer, de raté.

Poursuivant son petit bonhomme de chemin et sa petite idée, Vincent insouciant de la tempête déclenchée, se mit à courir. Dans sa lancée il rattrape et dépasse ses parents. Craignant qu'il ne s'éloigne trop, ils lui lancent : «*Vincent, attends. Nous !*». A peine le temps de finir la phrase. Bon sang, mais c'est bien sûr ! Vincent ne faisait que répéter. Il avait juste changé le destinataire (*S'il n'avait eu qu'un seul parent, ce dernier n'y aurait vu que du feu !*). Il n'était ni simple d'esprit, ni en infraction avec le code familial de l'éducation. Il ouvrait une autre voie, sans réduire à néant les autres : celle du bon sens ou plutôt du bon droit. D'accord ou pas, cela aura au moins le mérite d'ouvrir la discussion. Et une fois admise la pensée par procuration, le droit de penser par soi-même pourra s'exercer, sous la protection enfin éclairée de ses parents. L'affirmation de l'égalité des droits s'appuie sur la reconnaissance implicite des différences de fait. Elle en garantit le respect. Le plus grand, le plus petit sont égaux en droits. Le contraire d'égal, c'est différent.

Certes, deux est supérieur à un, puisque un plus un égale deux. Mais un et un, c'est tout autre chose ...